BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 387

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-BRIEUC

Ventes et cessions

348 009 283 RCS Saint-Brieuc.
LABBE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15750.00 EUR.
Adresse : 16, Rue de la Ville Brouté, 22190 Plérin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "LABBE" PAR LA SOCIÉTÉ "NOBÂ" Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juillet 2020, la société "NOBÂ", société par actions simplifiée à associé unique au capital de 140 000 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville Brouté – 22190 PLÉRIN et qui est immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC sous le numéro 352 190 227, et la société "LABBE", société par actions simplifiée à associé unique au capital de 15 750 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville Brouté – 22190 PLÉRIN et qui est immatriculée au R.C.S. de SAINT-BRIEUC sous le numéro 348 009 283, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société "LABBE" par la société "NOBÂ". Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 1 087 625 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 728 869 euros, soit un actif net apporté de 358 755 euros. La société "FINANCIERE XBC" détenant l'intégralité du capital de la société "NOBÂ" et de la Société "LABBE", conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la fusion ne se traduirait pas par un échange de droits sociaux et le capital de la société "NOBÂ" ne serait pas augmenté. S'agissant d'une opération de fusion simplifiée entre sociétés soeurs détenues à 100% par un associé unique, celle-ci ne se traduirait pas par la constatation d'un mali technique à l'actif de la société absorbante, à savoir la société "NOBÂ". Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er mars 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC le 29 juillet 2020 au nom de la société "LABBE", absorbée, et le 30 juillet 2020 au nom de la société "NOBÂ", absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.